

Quelle doit être la place du public enforcement et du private enforcement en droit de la concurrence ? (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f36820d9-148e-4265-abd4-ea72733f2478](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f36820d9-148e-4265-abd4-ea72733f2478)

ns générales

érin, Antoine

mémoire : VOGEL LOUIS

iversité Panthéon-Assas - Master Droit européen des affaires

on : 30-09-2016

Si les acteurs publics et privés ont tous vocation à mettre en oeuvre le droit de la concurrence, ils peuvent parfois être amenés à défendre des intérêts opposés. Une étude des deux modèles emblématiques en matière de concurrence, le modèle américain et le modèle européen, permet de mettre en exergue les objectifs défendus par la sphère publique et par la sphère privée. Sur cette base, ce mémoire cherche à identifier des principes permettant de concilier les actions de ces deux sphères. ---- Both public and private actors have a role to play in competition law. However, they may sometimes be called upon to defend opposing interests. A study of the two emblematic competition law, the American model and the European model, makes it possible to highlight the objectives defended by the public sphere and private sphere. On this basis, this thesis then seeks to construct principles to conciliate the actions of these two spheres.

Mots-clés : droit de l'Union européenne, Droit européen, Droit américain, Droit de la concurrence, commission européenne, autorité de la concurrence, département of justice

ns techniques

dition

document PDF

ns complémentaires



origine :

iv-pantheon-assas-ori-8751

source : Ressource documentaire